

Rumilly, le 20 juillet 2021



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN
 ECHAFAUDAGE AU 19 RUE CHARLES DE
 GAULLE DU 26 JUILLET AU 6 AOUT 2021
 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
 PEINTURE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-208/T200
Nos réf : CH/HM/odp/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CRC LYON,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de protéger la voie publique des projections de matériaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise **CRC LYON** pour permettre les travaux de peinture du bâtiment situé **19 rue Charles de Gaulle, à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue du Collège, du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

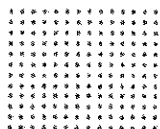
Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, aux lieux et dates cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'accès au magasin AFFLELOU sera conservé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la CRC LYON.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- direction des Services Techniques,
- CRC LYON, 21-23 Boulevard des Brotteaux, 69006 LYON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

